

RESTAURATION SCOLAIRE

DESCRIPTIF

Le service communal de la restauration scolaire est ouvert à tous les élèves dans la limite des places disponibles. Il est destiné en priorité aux élèves dont les familles sont dans l'impossibilité de prendre en charge leur enfant pour le repas de la mi-journée. La commune se réserve le droit de demander aux familles, les justificatifs liés à cette inscription.

Ce service de restauration scolaire est un temps périscolaire qui comprend l'accueil et la prise en charge des enfants sur la période d'interclasse de la pause méridienne dans toutes les écoles de la Ville, les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires.

Le temps méridien du repas se veut un temps de repos, un temps éducatif et un temps d'animation. De manière générale, les repas sont servis en 2 services d'environ 45 minutes. Ainsi les petites sections des écoles maternelles, mangeront au 1er service de façon à bénéficier d'une sieste, dès la fin du déjeuner. Après ou avant leur repas, les enfants pourront bénéficier des animations prévues pendant cette pause méridienne.

LES HORAIRES

Voir les horaires pour chaque école, sur le site de la Ville www.hyeres.fr

LES REPAS

Les repas fournis dans les restaurants scolaires (menus affichés sur les écoles et disponible sur le site de la Ville www.hyeres.fr) sont fabriqués, livrés et servis par la Société Elior.

L'accent est mis sur plusieurs points :

- La qualité des aliments (priorité aux produits frais, aux circuits courts, ainsi qu'aux produits labellisés)
- L'introduction d'aliments bio dans la composition des menus
- L'éducation des enfants au goût et aux saveurs

Les menus sont validés par une commission composée de représentants de l'Administration municipale, des parents d'élèves, d'élèves qui le souhaitent et du prestataire de service.

L'ENCADREMENT

Les enfants sont pris en charge par du personnel employé par la Ville (ATSEM, animateurs service Jeunesse, enseignants volontaires, etc...)

LA RESPONSABILITÉ

Aucun enfant ne sera accepté à la restauration scolaire de son école s'il n'a pas été inscrit par sa famille préalablement.

Un pointage des enfants est effectué le matin dès l'entrée en classe, pour la commande des repas.

Un appel est effectué dès le début de la pause méridienne.

- Pour les enfants inscrits en élémentaire (du CP au CM2) , la responsabilité de la Ville, n'est engagée que lorsque ces derniers ont été notés présents en début de pause méridienne. Les enfants sont sous la responsabilité des responsables légaux dès qu'ils ont quitté l'enceinte de l'école. Les enseignants les ayant au préalable accompagné de leur classe au portail de l'école.
- Les enfants d'âge maternel (Petite section à la Grande section), étant pris en charge par les ATSEM ou les animateurs directement dans leur classe, ils sont sous la responsabilité de la Ville.

LES TARIFS

	Quotient Familial actualisé	Tarifs à l'unité
Tarif 1	QF à partir de 1 251€	3,70 €
Tarif 2	QF 1001€ à 1 250€	3,50 €
Tarif 3	QF 701€ à 1 000€	3,10 €
Tarif 4	QF 351€ à 700€	1,90 €
Tarif 5	QF jusqu'à 350 €	0,50 €

LE PAIEMENT

Toute inscription donne lieu à l'ouverture d'un compte familial. L'inscription est gratuite.

Le paiement s'effectue une fois par mois, en fonction de la présence effective.

La facture est expédiée au titulaire du compte avec le détail des prestations du mois ou de la période clôturée. (Cf *Règlement Intérieur Général et Annexes*).

Pour toute inscription ou réinscription, les familles devront être à jour de leurs paiements.

Le règlement de l'intégralité des factures est obligatoire.

LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE – PAI –

Depuis la circulaire 99-191 du 19 novembre 1999 du ministère de l'Éducation Nationale, l'école est désormais tenue d'accueillir les enfants allergiques ou qui suivent un régime alimentaire pour raisons médicales selon un protocole particulier prenant en compte l'état de santé des enfants concernés et les situations d'urgence.

A ce titre, la Ville applique cette circulaire dans ses écoles maternelles et élémentaires. Les familles, en accord avec la médecine scolaire et la municipalité signent alors ce protocole.

PAI- Mode d'emploi

- L'enfant doit suivre un régime alimentaire pour raison médicale
- Le médecin traitant ce dernier et/ou le spécialiste rédige(nt) alors un certificat médical
- La famille averti le Guichet Famille, le Directeur de l'école et la Médecine Scolaire qui examinent le dossier médical de l'enfant
- Une réunion est organisée avec la famille, l'Équipe éducative, la Santé Scolaire et la Ville
- Un P.A.I est rédigé et signé par tous les partenaires
- La Ville permet ou non la fourniture d'un panier-repas extérieur, par la famille

Guichet Unique

**Mairie d'Hyères 12 , av Joseph Clotis
04.94.00.79.68 - 04.94.00.79.27**

Du lundi au vendredi :

Périodes Scolaires : de 8H30 à 17H

Vacances Scolaires : de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17

Plate forme télé-service : guichetfamille.hyeres.fr

[mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com](mailto:guichet.famille@mairie-hyeres.com)